

# Bulletin du Conseil communal

N° 12



**Lausanne**

Séance du 14 février 2012 – Deuxième partie



**Bulletin du Conseil communal de Lausanne**

Séance du 14 février 2012

12<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 14 février 2012

Sous la présidence de M. Claude-Alain Voiblet, président

**Sommaire**

<b>Deuxième partie</b> .....	285
<b>Postulat de M<sup>me</sup> Isabelle Mayor : « Bénévolat des jeunes pour les jeunes : pour un réel encouragement ! »</b>	
Rapport.....	285
Discussion .....	286
<b>Interpellation urgente de M. Hildbrand, M<sup>me</sup> Bettschart et consorts : « Le projet de bâtiment destiné au Grand Conseil vaudois respecte-t-il les règles légales lausannoises ? »</b>	
Développement polycopié.....	289
Discussion .....	289
<b>Interpellation urgente de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp : « Bouteilles et coke circulent en cure antialcoolique »</b>	
Développement polycopié.....	292
Discussion .....	293
<b>Pétition de LausAnimaliste et consorts (182 sign.) : « Pour des cirques sans animaux »</b>	
<b>Pétition de LausAnimaliste et consorts (540 sign.) : « Pour une interdiction du crique Nock dans la commune de Lausanne</b>	
Rapport.....	297
Discussion .....	300
<b>Pétition de M<sup>me</sup> et M. Martine et Lova Golovtchiner et consorts (341 sign.) demandant d'examiner la possibilité d'installer un ascenseur conduisant du Tunnel à la place de la Barre</b>	
Rapport.....	302
Discussion .....	303
<b>Motion de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht « LACI “mesure sparadrap” 1 : premier emploi »</b>	
Rapport.....	307
Discussion .....	309

**Deuxième partie**

**Membres absents excusés :** M<sup>mes</sup> et MM. Eliane Aubert, Benoît Biéler, Christiane Blanc, Hadrien Buclin, Muriel Chenaux Mesnier, Philippe Clivaz, Sarah Frund, Jean-Pascal Gendre, Fabrice Ghelfi, Nicole Graber, Gilles Meystre, Florian Ruf, Magali Zuercher.

**Membres absents non excusés :** MM. Sébastien Guex, Vincent Rossi.

Membres présents	85
Membres absents excusés	13
Membres absents non excusés	2
<b>Effectif actuel</b>	<b>100</b>

A 20 h 45, à l'Hôtel de Ville.

**Postulat de M<sup>me</sup> Isabelle Mayor : « Bénévolat des jeunes pour les jeunes : pour un réel encouragement ! »**

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Susana Carreira (Les Verts), rapportrice, Jean-Luc Chollet (UDC), Sarah Frund (La Gauche), Axel Marion (LE), Isabelle Mayor (Les Verts), Stéphane Michel (Soc.), Florian Ruf (Soc.), Namasivayam Thambipillai (Soc.).

Municipalité : M. Oscar Tosato, Enfance, jeunesse et cohésion sociale.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Susana Carreira (Les Verts), rapportrice :**

La Commission n° 49 du Conseil communal (ci-après : la commission) chargée d'examiner le postulat précité s'est réunie le 6 avril 2011, de 16 h à 16 h 45.

La Commission était composée de M<sup>mes</sup> Isabelle Mayor (postulante) et Sarah Frund, de MM. Stéphane Michel, Namasivayam Thambipillai, Florian Ruf (remplace M<sup>me</sup> Muriel Chenaux Mesnier), Jean-Louis Blanc, Axel Marion et Jean-Luc Chollet (remplace M<sup>me</sup> Esther Saugeon) et de la soussignée Susana Carreira qui a fait office de présidente-rapportrice.

M. Bertrand Picard était excusé.

La Municipalité était représentée par M. Oscar Tosato, conseiller municipal.

La Ville de Lausanne était représentée par M<sup>mes</sup> Estelle Papaux (Service jeunesse et loisirs) et Silvia Gutierrez (Administration générale et finances). Nous remercions par ailleurs M<sup>me</sup> Océane Rossier, chargée de prendre les notes de séance.

Pour débiter la séance, la postulante présente les motifs et raison de son postulat. Elle souligne l'importance des activités bénévoles pour les jeunes et relève que celles-ci sont formatrices et devraient être valorisées. Elle rappelle que son postulat s'inscrit dans la continuité de celui déposé par M. Roland Philipoz intitulé « Pour la promotion et la valorisation de l'engagement bénévole et la vie associative ». Elle souhaite par le biais de ce postulat que la Municipalité se penche sur les modalités d'introduction d'un congé-jeunesse dans le RPAC, ce dernier étant actuellement moins généreux en la matière que le Code des obligations.

M<sup>me</sup> Gutierrez précise que de tels congés peuvent actuellement être accordés par le biais d'un congé non payé (durée maximale d'une année) ou de vacances supplémentaires (durée maximale de deux semaines par an, déduites du treizième salaire).

Un commissaire précise qu'il est important que les jeunes soient informés des possibilités dont ils disposent en matière. A son sens, les congés-jeunesse devraient par ailleurs être rémunérés. Il relève néanmoins que ce point ne fait pas partie du postulat Mayor.

La discussion s'engage sur l'idée d'un congé jeunesse en tant que tel et sur son éventuelle rémunération. Si l'ensemble des commissaires présents sont favorables au principe du congé, les avis sont néanmoins partagés en ce qui concerne la question de sa rétribution.

Un commissaire souligne qu'en cas de rémunération, nous ne serions plus en présence d'une activité bénévole. Par ailleurs, à son sens, il n'appartient pas à la collectivité publique de devoir assumer les charges liées à ces activités. Il évoque néanmoins la possibilité de rembourser les frais réels engendrés. Un autre commissaire précise qu'un éventuel défraiement devrait être de la compétence de l'organisme qui met sur pied l'activité et non de l'employeur.

Les commissaires arrivent à la conclusion qu'il convient de laisser de côté la question de la rémunération, celle-ci étant le cas échéant étudiée ultérieurement, et de s'en tenir au texte du postulat.

Un commissaire mentionne qu'un changement de cadre juridique devra être effectué pour introduire un tel congé dans le RPAC. Il conviendra par ailleurs ensuite de prendre les mesures nécessaires pour le faire connaître.

La parole n'étant plus demandée, il est alors passé au vote.

**A l'unanimité** des membres présents, la commission propose la prise en compte du postulat et son renvoi en municipalité.

La séance est levée à 16 h 45.

#### Discussion

**M. Stéphane Michel (Soc.), rapporteur-remplaçant** : – Je n'ai pas de complément à apporter.

La discussion est ouverte.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (PLR)** : – Il ne s'agit pas d'une motion d'ordre. Je comprends bien et je partage la motivation de la postulante, qui souhaite promouvoir les activités bénévoles, que ce soit pour des jeunes ou des moins jeunes ; je m'interroge en revanche sur le bien-fondé de l'introduction d'un congé jeunesse dans le Règlement pour le personnel de l'administration communale et sur les modalités d'un tel congé. Je n'étais pas membre de cette commission et malgré une lecture attentive du très bon rapport, je n'ai pas obtenu de réponse claire et définitive à ma question, qui est la suivante : ce congé viendra-t-il allonger la liste déjà longue des congés spéciaux de brève durée qui figurent à l'article 53 du Règlement pour le personnel de l'administration communale ? L'alinéa 1 concerne des congés sans compensation, c'est-à-dire que les fonctionnaires n'ont pas à compenser le temps de travail qu'ils consacrent à autre chose que ce pour quoi ils ont été engagés. Si tel est le cas, le groupe Libéral-Radical s'opposera à la prise en considération de ce postulat, car il ne s'agirait à ce moment pas de travail bénévole, mais si ces congés viennent allonger la liste de l'alinéa 2, où il est écrit que : « d'autres congés de brève durée peuvent être accordés par les directions pour affaire de famille et par la Municipalité pour d'autres motifs, etc. », on pourrait imaginer que ce soit inclus dans cet « etc. ». Mais c'est la suite qui est intéressante : « La Municipalité peut décider la compensation par des heures de travail supplémentaire ou par déduction des vacances, à défaut le traitement est réduit ».

Est-ce que quelqu'un peut me dire où on a prévu ces congés ? Ma question n'est pas très compliquée ; si ce sont des congés sans compensation, on s'y opposera et s'ils sont compensés, on pourra soutenir ce postulat et le renvoyer à la Municipalité. Je ne sais pas si c'est le syndic qui nous répondra, parce que j'aimerais bien que l'alinéa 2 soit bien compris par tout le monde.

**M<sup>me</sup> Isabelle Mayor (Les Verts)** : – La commission a voté la prise en considération de ce postulat à l'unanimité, donc je ne vais pas le développer plus que de raison. Mais il me semble toutefois important d'insister sur quelques points, notamment qu'au niveau national, un congé jeunesse existe depuis 1991. Il consiste en cinq jours de congé non payé et s'adresse aux employés du secteur privé âgés de moins de 30 ans. Introduire un congé jeunesse à Lausanne en l'intégrant, par exemple, aux congés spéciaux – donc plutôt, de mon point de vue, sans compensation au RPAC –, un vrai congé dédié à l'engagement des jeunes employés communaux en faveur d'activités extrascolaires doit et devrait être un signal important.

Il est en effet fondamental que les pouvoirs publics soutiennent davantage l'engagement bénévole des jeunes ; introduire un congé jeunesse, c'est soutenir de manière concrète les associations qui se livrent à des activités de jeunesse extrascolaires bénévolement dans le domaine culturel, social ou environnemental. Ces associations sont un endroit privilégié dans lequel les jeunes adultes peuvent développer leur créativité, leur désir de s'engager dans un domaine spécifique, élaborer des projets et endosser des responsabilités tout en développant leur autonomie, bref, être des citoyens responsables et concernés. Favoriser ces associations, c'est faire le choix d'investir de manière conséquente et durable en amont, sous forme d'une prévention primaire qui a déjà fait ses preuves. Au niveau fédéral, le salaire versé ou non par un employeur à son employé bénéficiant d'un congé jeunesse est laissé à sa seule décision. Dans mon postulat, la question de la rémunération n'a pas été évoquée ; elle a été longuement abordée en commission, mais il est évident que c'est à la Municipalité de prendre l'option qui lui conviendra le mieux si, comme la commission, vous choisissez de lui renvoyer ce postulat.

En ce moment, il y a une campagne du Conseil suisse d'aide à la jeunesse, soutenue par le Centre patronal, pour promouvoir le congé jeunesse. Si cela intéresse quelques personnes, j'ai encore des dépliants. Il me semble important que ce soient des congés spéciaux sans compensation pour que la Ville soit complètement partie prenante de ces congés jeunesse, pour qu'elle les encourage et soit convaincue, pour que ce soit un message politique fort de la part de la Commune de Lausanne, sachant que les entreprises privées le font depuis 1991.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC)** : – J'ai fait partie de la commission qui, d'une belle voix, a pris ce postulat en considération. Il ne s'agit pas de faire la totalité du débat – nous le ferons lorsque nous aurons la réponse et les propositions municipales. Pour le moment, cela se limite à savoir si nous estimons le projet valable pour être transmis à la Municipalité.

En attendant, quelques petites pistes. Tout d'abord, le Règlement pour le personnel de l'Administration communale autorise dans sa formule actuelle jusqu'à deux semaines de vacances sans salaire. Depuis le début 2010 jusqu'à la fin 2011, donc en deux ans, il y a eu 78 demandes de congés non payés ; il s'agit donc de quelque chose qui, pour le moment, n'est pas tombé de la lune. Toute la question tournera autour du bénévolat ou de la rémunération. Si, dans les discussions préliminaires, la commission n'était pas contre le fait que, si certains de nos jeunes employés vont au loin pour aider telle ou telle organisation gouvernementale à faire un travail d'aide et d'assistance, il serait normal que leurs frais, notamment de transports, soient couverts ; là-dessus tout le monde est d'accord. Il est évident que lorsqu'on parle de rémunération, même modeste, on sort du bénévolat ; c'est là que les choses deviendront plus complexes et qu'il y aura certaines oppositions, dont celle du groupe que je représente. Mais nous n'en sommes pas là pour l'instant. Je vous recommande de transmettre ce postulat à la Municipalité et nous verrons en temps voulu ce qu'elle nous propose et comment nous l'accueillons.

**M. Bertrand Picard (PLR)** : – Je souhaite poser une question à M<sup>me</sup> Mayor : il faudrait qu'elle précise ce qu'elle entend exactement par bénévolat ; est-ce vraiment de la gratuité

ou y a-t-il des compensations sous forme de congés avec solde ou autre ? Est-ce bien un congé non payé et sans compensation ?

**M<sup>me</sup> Isabelle Mayor (Les Verts)** : – Dans mon postulat, je parle de congés spéciaux sans compensation ; c'est une piste. Maintenant, comme l'a dit M. Chollet, il faut se décider sur un principe et libre à la Municipalité de voir où elle veut introduire ce congé jeunesse.

**M. Oscar Tosato, Enfance, jeunesse et cohésion sociale** : – Je confirme les propos tenus ce soir. M<sup>me</sup> Mayor a été claire depuis le début et c'est écrit dans le rapport de la commission : elle désire que la Municipalité se penche sur le congé jeunesse ; elle a indiqué qu'elle laisse toute latitude à la Municipalité pour déterminer les modalités d'un tel congé. Nous vous ferons des propositions. En commission, la juriste du Service du personnel est venue pour indiquer quelles sont les modalités actuelles. Lorsque nous aurons présenté des propositions, nous pourrons entamer le débat.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (PLR)** : – Peut-être que quelqu'un d'autre déposera une motion d'ordre. Je sais bien qu'il s'agit d'une simple prise en considération, mais j'aimerais qu'on nous entende. En tout cas le groupe UDC, si j'ai bien compris, et le groupe PLR, ne seront pas d'accord pour un congé sans compensation – donc payé –, quand bien même on sait par quoi se solde un vote ici. Ce congé serait payé par le contribuable lausannois, alors ne parlez pas de bénévolat, s'il vous plaît. Dites les choses, dites que la Municipalité, une fois de plus, est la plus généreuse de toutes les villes d'Europe occidentale et qu'on accorde un congé. La liste est longue, elle va de A à I ; on ajoutera la lettre J et on accordera quinze jours – je ne sais pas – de congé payé pour faire du bénévolat, ce qui, à mon sens, ne sera plus du bénévolat. J'espère que la Municipalité nous entendra ; enfin, je suis un peu naïve, mais peut-être qu'elle nous entendra et qu'elle prendra en considération ces quelques propos.

**M<sup>me</sup> Isabelle Mayor (Les Verts)** : – La Commune de Lausanne ne serait pas la plus généreuse de toutes les villes, puisqu'il y a énormément d'employeurs qui accordent le congé jeunesse non rémunéré, mais qui payent quand même leurs employés, parce qu'ils estiment que cela fait partie de leurs devoirs citoyens et civiques ; mais c'est leur libre choix.

La discussion est close.

**M. Stéphane Michel (Soc.), rapporteur-remplaçant** : – C'est à l'unanimité que la commission propose la prise en considération du postulat et son renvoi à la Municipalité.

**Le postulat est pris en considération avec quelques avis contraires et abstentions.**

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M<sup>me</sup> Isabelle Mayor : « Bénévolat des jeunes pour les jeunes : pour un réel encouragement ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

**Interpellation urgente de M. Hildbrand, M<sup>me</sup> Bettschart et consorts : « Le projet de bâtiment destiné au Grand Conseil vaudois respecte-t-il les règles légales lausannoises ? »**

Développement polycopié

La presse et les citoyens découvrent jour après jour de nouveaux éléments au sujet du bâtiment cité en titre. En reconnaissant que le contenu et les débats qu'il abrite (le Parlement) sont plus importants que le contenant, on est toutefois frappé par la manière dont ce dossier est conduit au niveau cantonal.

Au vu de ce vaste débat et notamment du point de vue du respect des règlements et de la valeur exemplative de ce bâtiment, emblème démocratique, nous avons l'honneur de poser, les questions suivantes à la Municipalité :

1. Comment se fait-il que la Municipalité ne se soit pas opposée au PAC, notamment à son article 2.8 qui prévoit que la forme et les revêtements des toitures sont libres à l'intérieur des gabarits autorisés, qui déroge aux normes du PGA, plus strictes, auxquelles la Ville et les privés sont soumises, concernant la zone historique qui prévoit quant à lui à l'art. 91, al. 4 que les toitures à pans ou à la Mansart sont recouvertes de tuiles ?
2. Le bâtiment projeté dont l'imposante toiture est, semble-t-il, justifiée par des considérations énergétiques, est-il au bénéfice d'une certification Minergie, si oui laquelle ?
3. La Municipalité envisage-t-elle de rencontrer le conseiller d'Etat en charge de ce dossier en vue de renégocier la matière et la couleur du toit vu la grogne de la population à ce sujet ?

D'avance nous remercions la Municipalité pour ses réponses aux questions susmentionnées.

Discussion

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) :** – Au nom de Florence Bettschart et d'autres membres de ce Conseil, je dépose une interpellation urgente. L'urgence s'explique par le traitement prochain par une commission du Grand Conseil du projet de nouveau Parlement sur la colline de la Cité. Je vous fais grâce de la lecture du bref texte introductif. (*M. Hildbrand lit ses questions.*)

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – Je fais, en préambule, un petit historique du site. Le bâtiment du Grand Conseil a été construit suite à l'indépendance vaudoise, après que, pendant la première séance du 14 avril – qui a eu lieu dans cette salle –, le Grand Conseil de l'époque a décidé la construction du bâtiment du Parlement sur les plans de l'architecte Alexandre Perregaux ; il a été achevé en 1805. Les autres bâtiments qui font partie de la Cité historique sont : la Cathédrale, construite en 1190 et entre 1235 et 1290 ; elle a été consacrée en 1275 ; le Château Saint-Maire, construit un peu après, en 1397 et terminé, semble-t-il, vers 1431 ; et l'Ancienne Académie, qui a été construite entre 1579 et 1587. Tout cela pour dire que la salle du Grand Conseil de l'époque d'Alexandre Perregaux est un des bâtiments les plus récents sur ce site.

En 1994, le Grand Conseil a voté un décret pour une étude programmatique et lancé un concours. En 1995, 113 projets ont été déposés ; il n'y a pas eu de solution satisfaisante. En 2001, suite à une décision du Grand Conseil à la fin des années 90, qui a décidé d'installer le Grand Conseil provisoirement au Palais de Rumine, il y a eu les débuts des travaux au Palais de Rumine. Malheureusement, comme vous le savez tous, le 14 mai 2002, le bâtiment a été détruit par un incendie pendant la nuit et tous les projets de rénovation ont été perdus. Bien sûr, le Parlement cantonal est un objet exceptionnel qui marque la Cité, il est le symbole du pouvoir cantonal, installé maintenant depuis plus de deux cents ans.

Le projet présenté est issu d'un concours d'architecture et il a respecté les normes de la profession, c'est-à-dire, un appel au marché – selon la Loi sur les marchés publics – et un appel d'offres. Pour le concours d'architecture, on a insisté sur la notion de la qualité de l'objet, jugée par une majorité de professionnels accompagnés de différentes personnalités non professionnelles – en principe, il y a toujours un professionnel de plus que de non-professionnels. Le Canton a mené une réflexion pour définir son programme ; il est représenté par le Bureau du Grand Conseil et par tous les partis politiques représentés dans la Commission de construction qui a participé à ces décisions. Le jury comportait, comme je l'ai dit, des professionnels reconnus et des non professionnels ; il était entouré d'un collège d'experts techniques et politiques. Le jury a choisi le projet Rosebud, émanation d'un bureau d'architectes bien connu de Lausanne. Donc, par sa fonction exceptionnelle, on peut légitimement s'attendre à ce que l'architecture distingue ce bâtiment des autres immeubles, dont la fonction est moins singulière. Lors de l'adoption du PAC, la Municipalité a estimé qu'on pouvait se doter d'un cadre référentiel moins strict que celui du PGA, étant donné que ce PAC avait été construit sur la base du résultat du concours.

Pour répondre à la deuxième question, oui, le bâtiment du nouveau Parlement répond aux standards Minergie-ECO conformément à l'article 24 du Règlement d'application de la loi du 16 mai 2006 sur l'énergie, qui prévoit, sous le titre Exemplarité de l'Etat, que : « les bâtiments à construire et les bâtiments à rénover dont l'Etat de Vaud est propriétaire ou dans lesquels il a une participation financière majoritairement satisfait, en plus des exigences de la loi et du règlement, aux contraintes suivantes :

- pour les bâtiments neufs, le standard Minergie-ECO ;
- pour les rénovations, les éléments d'enveloppe concernés doivent répondre aux valeurs cibles de la norme SIA 380/1 ».

C'est la norme sur l'énergie.

En ce qui concerne la troisième question, la Municipalité a pris connaissance des études réalisées par les services de l'Etat de Vaud à propos de la matérialisation de la toiture. Elle a eu un échange avec le conseiller d'Etat en charge du dossier il y a deux semaines. De plus, des contacts ont eu lieu avec différents membres de la Municipalité, avec le chef du Département des infrastructures et avec d'autres membres du Gouvernement cantonal, ainsi qu'avec les représentants des partis qui composent le Parlement puisque, comme je le disais, les partis politiques sont représentés dans la Commission de construction et accompagnent ce dossier, puisqu'ils sont maîtres de l'ouvrage, car c'est un bâtiment de l'Etat, c'est le bâtiment des parlementaires.

En ce qui concerne la géométrie particulière et son mode de construction, l'enveloppe fonctionne comme un capteur solaire à air chaud et la couverture doit assurer à la fois la conductivité – ce qui est important – et l'étanchéité nécessaire à son bon fonctionnement. La récupération de l'énergie par le biais de la toiture couvre plus de 60 % des besoins en chaleur. Une toiture en tuile ou en ardoise ne permet pas de maîtriser avec les mêmes performances les flux aérauliques pour un usage contrôlé de l'énergie ainsi récupérée. Seule une toiture à base métallique, ou équivalent, offre ces performances ; il faut un matériau avec une bonne conductivité. Le cuivre brut, par exemple, le plomb, le zinc titane et l'acier zingué ont été étudiés, mais écartés, car ils ne répondent pas aux contraintes environnementales et comportent d'importants risques de pollution des sols par le ruissellement – entraînement de matériaux lourds, comme le plomb. Tout cela est aujourd'hui bien connu chez les uns et les autres – un petit peu moins chez les autres. Le bâtiment du nouveau Parlement ne répondrait alors plus aux exigences de l'article 24 du Règlement de la loi sur l'énergie mentionné plus haut.

Rappelons que le rôle de la Municipalité consiste à délivrer un permis de construire dans le cadre de l'application de la Loi sur l'aménagement du territoire. Comme tout projet soumis à enquête publique, la validation des matériaux est réalisée dans le cadre d'un processus qui continue à se développer après délivrance du permis de construire. Dans ce cas,



s'agissant également d'un objet protégé au titre de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites, c'est le conservateur cantonal des monuments qui doit valider le choix des matériaux. Les services communaux peuvent être sollicités pour cette validation, conformément à l'usage.

La discussion est ouverte.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) :** – J'ai une question supplémentaire. Dans sa dernière réponse, le directeur des Travaux mentionne l'avis de responsables cantonaux chargés de la protection du patrimoine, mais également la sollicitation éventuelle de services communaux chargés de cette même protection du patrimoine. Peut-on inférer des propos qui viennent d'être tenus que le grand public, respectivement les conseillers communaux, pourront avoir accès aux documents rendus sur ce même thème par les services communaux ?

**M. Jean Tschopp (Soc.) :** – Merci à M. Français pour ses explications. Puisqu'on parle du sujet, j'ai une ou deux questions auxquelles je n'ai pas trouvé de réponse, même si ce sujet est d'abord de compétence cantonale. La question porte sur la difficulté d'accès aux anciens bâtiments pour les personnes à mobilité réduite et en situation de handicap. C'est aussi le cas de l'Hôtel de Ville, où l'accès se fait souvent par des portes dérobées. Puisque vous avez connaissance du dossier et que vous en avez discuté avec le conseiller d'Etat, M. Marthaler, et sachant qu'aujourd'hui les nouveaux architectes ne sont pas toujours attentifs à l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite, comme le montre le Learning Center, est-ce que cette question est prévue et anticipée ?

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – En ce qui concerne l'accès aux documents, tous les parlementaires qui ont traité cet objet et qui commencent leurs travaux le 23 février ont accès aux documents et aux dossiers. On peut transmettre cette évaluation sur demande bien spécifique, puisqu'elle est de toute façon soumise demain à une réflexion d'autres personnalités. Le teneur des dossiers est l'Autorité cantonale, puisqu'il s'agit d'un site historique ; ce site est classé et c'est l'avis du conservateur qui prime. Je peux vous assurer que les échanges entre le conservateur de la Ville et le conservateur cantonal sont nombreux et les propos que je vous ai tenus sont la synthèse des propos émis par la spécialiste qui accompagne la décision de la Municipalité, qui prendra décision ce jeudi.

En ce qui concerne l'accès pour personnes handicapées, la loi nous oblige, monsieur Tschopp, à le respecter. De plus, c'est une obligation morale que tout citoyen puisse accéder aux bâtiments publics. Ce bâtiment étant modernisé, la garantie est donnée pour des accès depuis la rue Cité-Devant et la place Monarque.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) :** – Je remercie la Municipalité et le directeur des Travaux pour ces réponses. J'en déduis que les principales réponses complémentaires se trouvent auprès du conservateur cantonal. Je n'ai pas de résolution.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- ouï l'interpellation urgente de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Le projet de bâtiment destiné au Grand Conseil vaudois respecte-t-il les règles légales lausannoises ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**Interpellation urgente de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp : « Bouteilles et coke circulent en cure antialcoolique »**

Développement polycopié

C'est sous ce titre inquiétant, et c'est un euphémisme, qu'un quotidien de la place a repris, dernièrement, le témoignage radiophonique, véritable cri du cœur, d'une ex-pensionnaire de la Fondation des Oliviers.

Si selon des statistiques 83 % des Suisses consomment de l'alcool, seulement une faible partie de ceux-ci souffrent d'alcoolisme, et certains d'entre eux essaient de s'en sortir.

Il en va de même pour les toxicomanes.

Or, la décision d'entrer en thérapie est une décision lourde à prendre. Ceux et celles qui font cette démarche devraient être à même de trouver un soutien physique et psychologique de la part des institutions auxquelles ils s'adressent.

Malheureusement, comme nous avons pu le lire et l'entendre, l'institution vaudoise phare en matière de traitement de l'alcoolisme, la Fondation des Oliviers, n'offre plus ce havre de sécurité auquel aspirent les alcooliques et les toxicomanes qui ont choisi d'entreprendre une thérapie d'abstinence.

Or vouloir essayer de s'en sortir, alors que l'alcool et la drogue se trouvent à proximité, est insupportable, voir quasi impossible.

Dans l'article en question, M. le conseiller d'Etat Maillard affirme que les thérapies à haut seuil d'exigences, basées sur le sevrage et l'abstinence, ont perdu de leur attrait.

A mes yeux, et aux yeux de bien des toxicomanes et alcooliques qui ont réussi à se sortir de leurs dépendances, et je mets ce terme au pluriel puisqu'elles sont très souvent liées, cette affirmation n'est basée essentiellement que sur une considération politique. J'en veux pour preuve ce qui se passe en Valais où une institution, parmi d'autres, Les Foyers des Rives du Rhône pratique sevrage et abstinence depuis plus de trente ans maintenant. Cette institution, soutenue par l'ensemble du Conseil d'Etat valaisan est une fondation en faveur de la prévention et du traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie. Les foyers oeuvrent en vue de la guérison des dépendances et des troubles associés ainsi que de la réinsertion professionnelle d'anciens toxicomanes et dépendants. Or cette institution a, actuellement un taux d'occupation de 90 %, taux fluctuant, il est vrai, chaque année, puisqu'en 2010 il était de 100 % avec même une liste d'admissions en attente. On voit donc que contrairement aux affirmations du conseiller d'Etat vaudois en charge de la santé, les thérapies à haut seuil d'exigences ont toujours de l'attrait.

On a également pu lire dans cet article qu'une part non négligeable des collaborateurs parle de laxisme. J'ai pour ma part reçu au cours de ces deux dernières années de nombreux témoignages de la part de collaborateurs comme de résidents allant dans ce sens.

Un autre élément m'a fait réagir : si normalement les résidents visant l'abstinence sont séparés de ceux en consommation contrôlée (étonnante formulation pour dire que l'on tolère la consommation d'alcool et de drogues !), comment peut-on imaginer que ces deux groupes de personnes puissent se rencontrer durant leurs cures alors que l'on sait leur fragilité ? Comment peut-on demander l'abstinence à des personnes qui viennent aux Oliviers justement pour suivre une thérapie d'abstinence si elles sont confrontées à des personnes pratiquant la consommation contrôlée ?

C'est pour cela que j'aimerais interpellier la Municipalité et lui poser les questions suivantes :

1. La Municipalité a-t-elle été surprise par la teneur de l'article cité ?

2. La Fondation des Oliviers étant subventionnée par la Commune et par le Canton, la Municipalité a-t-elle pris contact avec les autorités cantonales en charge de ce dossier pour lui demander des informations complémentaires par rapport à cette situation ?
3. Va-t-elle intervenir, toujours selon la règle défendue par la Municipalité actuelle, « qui paie commande », afin que la partie résidentielle visant l'abstinence, certes malheureusement infime à l'heure actuelle, soit mieux protégée et respecte le choix des résidents ?
4. Il y a quelques semaines M. le municipal Tosato nous avait informé, en réponse à une question, que le rapport des experts cantonaux sur le bistrot social était entre ses mains. Quand va-t-il le rendre public ? Y a-t-il une volonté communale et cantonale de laisser passer les élections cantonales avant de nous en donner connaissance ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité de ses réponses.

#### Discussion

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – Vous avez tous pu lire la semaine passée le témoignage d'une personne dans un quotidien de la place, cri du cœur d'une expansionnaire de la Fondation des Oliviers, qui relevait que les personnes dépendantes qui désirent entreprendre une thérapie lourde d'abstinence se trouvent confrontées à des personnes qui entreprennent une thérapie de consommation contrôlée de produits stupéfiants ou d'alcool. Cet article m'a interpellée, car M. le conseiller d'Etat Maillard affirmait que les thérapies à haut seuil d'exigence basées sur le sevrage et l'abstinence avaient perdu de leur attrait ; de plus, au cours de ces deux dernières années, j'ai été à plusieurs reprises interpellée par des employés de la Fondation des Oliviers, qui se posaient des questions sur la direction que prenait la fondation, et par d'anciens toxicomanes ou d'anciens alcooliques qui y avaient vécu ; c'est exactement ce qui était décrit dans ce journal. C'est pour cela que j'ai désiré interpeller la Municipalité, pour savoir ce qu'elle en pensait et quelle est sa position par rapport à cette situation au sein de la Fondation des Oliviers, qui, je le rappelle, est subventionnée tant par la Commune que par le Canton. La Municipalité a-t-elle été surprise par la teneur de l'article cité ? Je ne le pense pas.

**M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale** : – La Fondation des Oliviers est une institution spécialisée dans l'accueil et le traitement de personnes confrontées à des problèmes de dépendance. Elle est située à la route de la Clochette 88, au Mont-sur-Lausanne. Le budget de cette institution dépasse les 15 millions de francs. Le Service social de la Ville de Lausanne verse une somme annuelle de 25 000 francs. Ce montant est affecté à un programme précis de réinsertion appelé Olijour. Il s'agit d'un atelier qui propose des activités artisanales à des personnes qui fréquentent l'institution sans en être résidentes. De nombreux Lausannois trouvent un soutien dans ces ateliers, qui proposent de la vannerie, du tissage, de la vente de produits sur les marchés locaux et encore bien d'autres activités, d'où le soutien du Service social. A cause de cette subvention, M<sup>me</sup> Longchamp interpelle la Municipalité sur des questions qui ne relèvent pas de sa compétence en termes de traitement médical, ni en matière territoriale. Je relève qu'aucune intervention n'a été faite à ce sujet au Grand Conseil.

Pour répondre à la première question, la Municipalité a lu l'article cité. Elle rappelle que les règles de l'institution citée sont précisées : pas de produits ni de consommation dans les locaux des Oliviers.

En ce qui concerne la deuxième question, le directeur de l'Enfance, jeunesse et cohésion sociale a pris contact avec l'autorité cantonale et le directeur de la Fondation. Il lui a été confirmé une nouvelle fois que les règles sont précises : pas de consommation, pas de produits sur place, mais, malheureusement, des produits peuvent être introduits clandestinement et sont souvent découverts. Chaque situation est dès lors suivie et, si

nécessaire, le résident concerné peut être renvoyé, mais, généralement, il est dirigé vers une institution mieux adaptée.

Pour répondre à la troisième question, oui, je laisse le soin au Conseil communal d'apprécier quel type d'intervention nous pouvons avoir quand nous versons 25 000 francs sur un budget de 15 millions et qu'il ne concerne pas l'activité thérapeutique. La Municipalité peut le confirmer, elle n'a aucune compétence pour s'immiscer dans ce débat. Elle relève cependant que la partie infime visant à l'abstinence, comme l'appelle M<sup>me</sup> Longchamp, dans cette institution, représente tout de même le 50 % des résidents.

La quatrième question ayant déjà été posée au Grand Conseil, la Municipalité vous lira la réponse du Conseil d'Etat, qui est également la sienne :

« La mandataire engagée par la fondation a remis les résultats d'une étude préliminaire au groupe de travail organisé à cet effet. Il s'agit d'un rapport de recherches qui examine la question d'un point de vue scientifique. Ce texte doit encore être complété ; notamment, il s'agit de clarifier les aspects concernant la compatibilité avec le dispositif existant, le lieu, le budget et le type de gestion qui devrait être envisagé. A ce titre, la Fondation ABS a été intégrée dans le groupe de travail, en particulier pour l'identification d'un lieu d'accueil. Ces clarifications seront apportées durant le printemps. Une fois le rapport de recherches finalisé par la Fondation des Oliviers, un passage auprès de la Commission de promotion de la santé et de lutte contre les addictions pourra intervenir, mais ce sera au plus tôt le 4 juin de cette année. »

La discussion est ouverte.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – Je remercie la Municipalité pour ses réponses. Je trouve cocasse que la Municipalité se retranche derrière la soi-disant petite somme de subvention qu'elle accorde aux Oliviers pour ne pas prendre en main ce problème. On a déjà constaté ici, dans ce Conseil, que même si ce ne sont que 25 000 francs de subvention, la Municipalité se mêle quand même de la gestion et de ce qui se passe dans ces institutions subventionnées. Je déplore vraiment ce manque d'intérêt pour cette situation. Je dépose donc une résolution.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité entretienne des contacts réguliers avec la direction de la Fondation des Oliviers pour être tenue au courant de la situation qui y règne, et informe à fréquence régulière notre Conseil.

**M<sup>me</sup> Solange Peters (Soc.)** : – Je suis relativement surprise du calme qui règne dans ce débat, qui ravive cette guerre de religion, qui tend à penser que nous devons retourner de temps en temps dans l'ère de la solution unique de l'abstinence pour soigner toute forme de dépendance, et en particulier la toxicomanie. Nous avons pu en sortir par différents moyens, notamment en acceptant que l'abstinence reste, comme l'a dit notre conseiller d'Etat dans la presse ces derniers jours, un but en soi ultime et idéal pour tout un chacun, y compris la gauche de ce Conseil ; il faut se rappeler un peu l'historique, et j'y reviendrai. La panoplie de l'offre pour soutenir les gens, quelle que soit leur dépendance, est un respect proportionnel à la diversité de l'humanité que l'ensemble des politiciens de ce pays a accepté en votant la loi fédérale en la matière. En 2007, la Fondation du Levant – d'ailleurs, un de ses membres disait : « La Fondation du Levant a enfin su descendre de sa forteresse pour rejoindre les acteurs sociaux de la rue » –, qui prônait le sevrage et seulement le sevrage, avait connu de très graves problèmes financiers en faisant face notamment à un taux d'occupation extrêmement faible. On s'était rendu compte alors que si 50 % des gens visent l'abstinence pure, une partie d'entre eux ont besoin d'autres étapes et d'autres approches, qui sont tout aussi respectables.

J'approuve le ton du débat, c'est-à-dire poser des questions auxquelles M. le municipal a répondu de façon extrêmement objective, mais je n'approuve pas la résolution de M<sup>me</sup> Longchamp, qui suppose que les Oliviers ne font pas leur travail, que l'Etat de Vaud

ne contrôle pas ce qui doit l'être et, *a fortiori*, que la Ville de Lausanne doit se mêler des questions de santé publique, qui ne sont pas de sa compétence. Il y a dans le texte de M<sup>me</sup> Longchamp un certain nombre de sous-entendus qui pourraient correspondre, si on pousse l'interprétation un peu loin, à des accusations cachées, pour lesquelles une résolution n'a pas lieu d'être en termes d'efficacité et d'amélioration des structures en place, tant au niveau du Canton qu'au niveau des mandats que le Canton a donnés à nos institutions pour faire avancer l'approche pluridisciplinaire des gens souffrant de dépendances.

Il me semble inutile de soutenir cette résolution, tant il est vrai qu'on fait confiance aux différentes entreprises menées depuis 2007, qui ont mis fin à la déchéance de certaines structures de l'ère de la pensée unique.

**M. Yves Ferrari (Les Verts) :** – En lisant cette résolution, je me dis qu'il aurait été difficile d'en faire moins. Que veut dire « entretenir des contacts » ? Est-ce aller boire un café toutes les semaines ? S'agit-il de dire régulièrement à ces fondations ce qu'on pense sur la façon dont elles gèrent leurs patients ? Est-ce que régulier veut dire tous les cinq ans ? J'ai de la peine avec la résolution déposée. Si on peut la voter en tant que telle, parce qu'elle est tellement vague qu'elle ne veut rien dire, elle sous-entend par là même suffisamment de choses pour qu'on ne la vote pas dans l'immédiat sans des explications de la personne qui l'a déposée.

**M. Alain Hubler (La Gauche) :** – Mes connaissances en matière de toxicomanie sont à des années-lumière de celles de M<sup>me</sup> Peters. Par contre, j'arrive à lire la résolution de M<sup>me</sup> Longchamp qui a, a priori, l'air d'être gentille, mais qui ne l'est pas tant que cela d'après ce que M<sup>me</sup> Peters a expliqué. Je me pose une question toute simple : combien de fondations, associations, sociétés diverses et variées la Ville de Lausanne subventionne-t-elle à hauteur de 0,06 % ou plus ? Est-ce que la Municipalité serait d'accord d'entretenir des contacts réguliers avec ces institutions et d'être tenue au courant de toutes les activités, de toutes les situations dans tous les domaines que ce soit ?

Le syndic, qui a un ordinateur à la place du cerveau – j'ai bien dit à la place du cerveau et non du cœur – va pouvoir nous répondre qu'il y en a un wagon et que, ma foi, pourquoi cette fondation et pas une autre ? Je propose à M<sup>me</sup> Longchamp de modifier sa résolution pour qu'elle soit moins précise concernant la fondation en question, mais qu'elle dise simplement que la Ville doit entretenir des relations avec toutes les associations afin de vérifier ce que deviennent les deniers publics. Pourquoi s'acharner sur cette fondation ?

**M. Philippe Mivelaz (Soc.) :** – J'ai de la peine à comprendre la cohérence politique de l'interpellatrice. Elle a eu, à maintes occasions, l'occasion de dire l'incompétence de la Municipalité en matière de toxicomanie et, aujourd'hui, elle voudrait lui donner un mandat de surveillance des institutions chargées de traiter cette question. Il faut juste être cohérent : si vous pensez que la Municipalité ne partage pas votre religion « tout abstinence », il ne faut pas lui confier cette mission.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR) :** – Madame Peters, je n'ai pas parlé de pensée unique par rapport à l'abstinence ; c'est vous-même qui relancez le débat. Mais je prends l'exemple – et je le prendrai toujours – du Valais où la Fondation des Rives du Rhône, qui a toujours comme politique l'abstinence, a un taux de fréquentation à l'heure actuelle de 90 % et, il y a deux ans, de 100 %, avec une liste d'attente. C'est fluctuant, c'est vrai ; une année, c'est un peu plus, une année, c'est un peu moins.

J'ai repris les propos de M. le conseiller d'Etat Maillard qui, encore une fois, dit dans les journaux qu'il ne faut plus parler d'abstinence parce que ce n'est plus à la mode. Bien entendu, tant qu'on permettra à des dépendants de faire ce qu'ils veulent, il n'y a plus de volonté. A l'heure actuelle, la politique sape la volonté des personnes qui veulent entreprendre une thérapie d'abstinence. Eh bien, tant qu'on aura ces propos, on n'arrivera pas à ce que l'on veut.

Monsieur Ferrari, j'ose espérer que la Municipalité se préoccupe, au moins de temps en temps, de ce qui se passe dans les institutions subventionnées, surtout quand des faits sont révélés. C'est pour cela que j'espère que la Municipalité s'en préoccupe.

**M. Philippe Jacquat (PLR) :** – Le sujet est grave et je suis très surpris de la manière dont une partie de l'hémicycle le prend. Je vais changer de sujet ; un autre type de dépendance est cher à la gauche : le petit crédit. La gauche combat pour interdire toute publicité. Dès lors, il est logique de protéger quelqu'un d'assez faible pour se faire avoir par les sirènes du petit crédit. Par contre, est-ce cohérent qu'un dépendant voie d'autres personnes proches de lui avec tout ce qu'il faut pour une potentielle consommation ?

**M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale :** – Encore une fois, la Municipalité confirme son soutien au travail de la Fondation des Oliviers. J'affirme aussi que ni le Conseil communal dans sa composition et dans ses séances du mardi soir, ni la Municipalité ne peuvent intervenir dans la définition du concept thérapeutique qu'une institution veut bien mettre en place, quelle que soit la thérapie. Que cela soit dans le domaine du cancer ou des addictions, on n'intervient pas sur le concept thérapeutique.

Par contre, la Municipalité entretient des liens étroits avec toutes ces institutions. La Fondation des Oliviers a été mandatée pour l'expertise sur la gestion d'un futur espace ou bistrot social ; donc, les contacts avec les Oliviers étaient vraiment très serrés. Le municipal en charge de la cohésion sociale est membre du groupe d'experts contre les addictions ; nous nous réunissons quatre fois par année. Je suis également membre du conseil consultatif de toutes les institutions qui travaillent dans le domaine des addictions. Dans le cadre de la mise en place du PAct-Alcool, le Programme action cantonale contre l'alcool, nous sommes également actifs.

Monsieur Jacquat, dans le domaine de la prévention, pour éviter qu'il y ait des consommateurs à problèmes, il y a un certain nombre d'actions à mener dans le cadre de la jeunesse. Nous sommes actifs dans tous les lieux cantonaux et fédéraux où nous traitons de ce sujet. Donc, madame Longchamp, vous le savez, nous sommes présents, nous sommes en contact avec l'institution ; nous avons plus de 30 séances par année avec toutes les institutions, mais, je le répète encore une fois, nous n'avons pas à intervenir dans le concept thérapeutique, qui est une affaire d'experts.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR) :** – Je n'ai nullement dit qu'il fallait que la Municipalité se mêle des différentes thérapies choisies par les Oliviers. Je n'ai jamais dit cela. Je lis le dernier paragraphe de la première page de mon interpellation : « Si normalement les résidants visant l'abstinence sont séparés de ceux en consommation contrôlée (...), comment peut-on imaginer que ces deux groupes de personnes puissent se rencontrer durant leurs cures alors que l'on sait leur fragilité ? Comment peut-on demander l'abstinence à des personnes qui viennent aux Oliviers justement pour suivre une thérapie d'abstinence, si elles sont confrontées à des personnes pratiquant la consommation contrôlée ? » Voilà ce qui me préoccupe. C'est justement cette proximité, cette promiscuité que je remets en question. C'est pour cela que j'ai déposé cette résolution, pour demander à la Municipalité qu'elle prenne contact avec les Oliviers pour voir de quelle manière il serait possible que les deux entités ne se retrouvent pas, même pendant les différentes activités, puisqu'on sait que les personnes alcooliques ou toxicomanes sont fragiles et ont de la peine à résister quand elles se trouvent face au produit.

**M. Roland Philippoz (Soc.) :** – Madame Longchamp, au fond, vous, comme beaucoup de monde, voulez une chose et son contraire. C'est souvent le cas des gens qui consomment des produits toxiques, de l'alcool, des médicaments, des drogues. Vous voulez les isoler de manière coercitive pour qu'ils ne soient pas en contact avec l'extérieur. Ces institutions sont ouvertes ; on peut entrer et sortir. Les gens qui veulent cesser toute consommation peuvent quand même sortir, donc ils sont quand même tentés, ils ramènent des choses aux autres, ce qui fait que ces institutions se sont vidées progressivement quand on visait l'abstinence exclusive, et en cas de rechute ou de transgression, ils étaient purement et

simplement renvoyés. Il restait très peu de monde. C'est faire preuve de pragmatisme que de ne pas renvoyer à la rue et de ne pas exposer les gens aux risques qu'ils essayent d'éviter que de les garder dans le réseau de soins, de pouvoir parler, contractualiser, progresser et avancer vers l'abstinence. Si on les rejette, on a des taux d'occupation quasiment nuls et les institutions ne survivent pas à cela. Et puis, on ne résout pas le problème parce qu'on perd et on renvoie les gens qui progressent vers une abstinence ou vers un contrôle de la consommation.

**M. Yves Ferrari (Les Verts) :** – J'ai enfin compris le sens de la résolution. Je comprends le point de vue de M<sup>me</sup> Longchamp, mais je ne le partage pas. Je comprends que vous souhaitez que, d'une manière ou d'une autre, il y ait une stricte séparation entre ceux qui font une abstinence totale et les autres. Je peux comprendre cela, mais vous admettez que c'est difficile d'entrer dans ce débat étant donné que la Commune paie très peu et n'a pas à se mêler de ce genre de chose. C'est pour cela que votre résolution est extrêmement large et chacun peut comprendre ce qu'il a envie de comprendre. C'est bien là le problème, la résolution ne reflète pas votre point de vue, parce que vous savez que vous ne pouvez pas le refléter à travers une résolution, vu qu'elle va à l'encontre de ce que la Commune serait à même de faire avec 0,06 %.

Le débat a au moins permis de faire passer votre message ; la Municipalité l'aura sans doute compris, mais cela ne fera pas avancer les choses de voter cette résolution, étant donné que cela ne va pas dans la direction que vous souhaitez réellement ; on ne parle pas de séparation entre ceux qui sont complètement abstinentes et les autres. C'est peut-être dans ce sens qu'il aurait fallu aller, mais ce n'est pas possible. Le débat a eu lieu, la Municipalité a entendu, mais, dans l'immédiat, cela reste beaucoup trop vague. Je m'abstiendrai ou je voterai contre.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

**La résolution est refusée par 47 voix contre 25 et 11 abstentions.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- oui l'interpellation urgente de Mme Françoise Longchamp et consorts : « Bouteilles et coke circulent en cure antialcoolique » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

---

**Pétition de LausAnimaliste et consorts (182 sign.) : « Pour des cirques sans animaux »**

**Pétition de LausAnimaliste et consorts (540 sign.) : « Pour une interdiction du crique Nock dans la commune de Lausanne**

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports.

**Rapport photocopié de M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur :**

La commission s'est réunie le 9 mars 2011 (10 h-11 h 20).

Elle était composée de M<sup>mes</sup> Sandrine Schlienger et Marie-Ange Brélaz-Buchs et de MM. Nkiko Nsengimana (président), Jean-Charles Bettens, Xavier de Haller, Jacques Pernet, Jean Meylan, Francisco Ruiz Vázquez (rapporteur).

M<sup>mes</sup> Adozinda Da Silva et Evelyne Knecht étaient excusées.

La Municipalité était représentée par M. Marc Vuilleumier, directeur de SPS, accompagné par M<sup>me</sup> Florence Nicollier, cheffe du Service de la police du commerce.

M<sup>me</sup> Vanessa Benitez Santoli, secrétaire du Conseil communal a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

Les pétitionnaires étaient représentés par MM. Julien Favre et Olivier Koelliker.

#### *Discussion préalable*

Différentes questions se posent au sein de la commission :

- Les pétitions traitées sont-elles de la compétence de la Ville de Lausanne ou plutôt de la Confédération?
- Les deux pétitions doivent-elles être traitées séparément ?
- Comment se traduit la location du terrain d'un point de vue juridique?

A cette dernière question M<sup>me</sup> Nicollier répond qu'il s'agit d'une taxe d'occupation du domaine public.

Audition des représentants des pétitionnaires en présence du directeur de SPS:

MM. Favre et Koelliker estiment que les deux pétitions sont différentes.

La première pétition, « Pour des cirques sans animaux », a été lancée dans le cadre d'une campagne nationale pour la lutte contre la maltraitance d'animaux ayant pour base le principe de ne pas maltraiter les animaux qui n'ont pas à faire l'objet d'un inutile divertissement.

Pour les pétitionnaires, sur la base d'idées philosophiques et scientifiques, il n'existe plus aujourd'hui de différences entre l'homme et l'animal : les humains sont des animaux et les animaux ressentent eux aussi des sentiments.

Le but de leur association et de la pétition en question est de ne pas faire souffrir inutilement les animaux et donc de remettre en question les cirques qui utilisent des animaux.

Concrètement, les animaux ne devraient plus être utilisés dans les cirques où ils n'ont pas assez d'espace ni d'endroits où se cacher, ou même d'espèces opposées avec qui cohabiter. Par ailleurs, les transports d'une ville à l'autre sont pénibles, les numéros sont appris dans la douleur et le bruit dans le cirque est assourdissant. Enfin, certains pays ou villes interdisent les animaux dans les cirques. Pourquoi donc ne pas l'appliquer ici ?

La discussion des membres de la commission se centre sur les pays ou villes qui interdisent les cirques avec animaux (quel est le cadre légal pour l'interdiction ? Quelles autres villes suisses sont concernées par la pétition ?)

Les réponses apportées par les pétitionnaires sont les suivantes : la pétition a été lancée dans le cadre d'une campagne nationale en 2007 qui regroupait d'autres problématiques. La pétition n'était par conséquent pas le point central de la campagne, raison pour laquelle elle n'a pas été déposée immédiatement. Elle n'a ainsi pas encore été remise à d'autres villes, Lausanne – ville progressiste – étant la première ville suisse où la pétition est déposée.

La deuxième pétition, « Pour une interdiction du cirque Nock dans la commune de Lausanne », concerne un cas précis, celui du cirque Nock. Celle-ci a donc été lancée dans le cadre d'une campagne locale.



Concrètement, la pétition demande à la ville de cesser de louer du terrain communal au cirque Nock qui a déjà fait l'objet d'une dénonciation par la SPA pour cause de maltraitance d'animaux. La dignité et le bien-être des animaux ne sont pas respectés et leur traitement va à l'encontre de la Loi fédérale sur la protection des animaux.

Différentes questions sont posées par les commissaires :

- Pourquoi seul le cirque Nock est-il concerné ?
- N'y aurait-il pas inégalité de traitement si on interdisait la location du terrain au seul cirque Nock et pas (aussi) au cirque Knie ?
- Le cadre légal a-t-il été examiné? Si l'ordonnance fédérale contredit la loi fédérale, les pétitionnaires n'attaquent-ils pas juridiquement l'ordonnance fédérale ?

Pour les pétitionnaires, le cirque Nock est un cas flagrant de maltraitance d'animaux. Le cas du cirque Knie n'est pas aussi évident. Juridiquement, la Loi fédérale sur la protection des animaux est manifestement violée. Cependant, l'ordonnance fédérale contredit la loi fédérale et permet de nombreuses choses. Plusieurs cas ont été dénoncés au vétérinaire cantonal, sans effet. Le combat est difficile. Légalement, les cirques avec animaux respectent l'ordonnance fédérale. Comme les moyens financiers manquent pour attaquer l'ordonnance fédérale, les pétitionnaires estiment que la Commune peut à son niveau déjà interdire la location du terrain pour favoriser le combat contre les maltraitances animales.

Les commissaires constatent que la prise de conscience face au problème dénoncé par ces deux pétitions est relative. Certes, il est inutile aujourd'hui de voir des animaux maltraités pour du pur divertissement et voir des animaux en cage n'est pas un message éducatif (il existe d'autres moyens d'enseignement comme les photos, les vidéos, etc.) Malgré cela, la pétition n'a récolté que peu de signatures et la fréquentation des cirques est en hausse.

#### *Position de la Municipalité sans la présence des pétitionnaires*

M. Vuilleumier déclare que les deux pétitions traitées s'inscrivent dans un certain courant philosophique cherchant à abolir toute exploitation animale, du sauvage au domestique (du cirque à la boucherie). D'autres pétitions du même style ont déjà été déposées. Le débat n'est pas inintéressant.

La difficulté de répondre à ces deux pétitions réside dans le fait qu'il est demandé à la Ville de Lausanne de prendre une mesure qui n'est pas de sa compétence. La décision municipale de ne pas délivrer une autorisation d'occuper un terrain communal pour les motifs invoqués par la pétition ferait certainement l'objet d'un recours qui serait admis par le juge. La liberté du commerce serait dans ce cas violée.

M<sup>me</sup> Nicollier précise que chaque fois qu'une manifestation avec des animaux est organisée sur le territoire communal, une autorisation préalable du vétérinaire cantonal est exigée. Elle constitue donc une condition sine qua non à la délivrance de l'autorisation par la police du commerce. Dans l'appréciation du vétérinaire cantonal sont pris en compte d'autres paramètres que la seule occupation du terrain par un cirque. Enfin, il faut savoir que les fauves sont de moins en moins utilisés dans les cirques.

En ce qui concerne les données sur la fréquentation des cirques, il faut noter, au vu du gain engendré par l'impôt sur les divertissements, que les spectacles de cirque sont appréciables (Knie rapporte Fr. 80 000 et Nock Fr. 14 000).

*Délibération de la commission sans la présence du directeur de SPS et de la cheffe du Service de la police du commerce*

Une proposition de renvoi pour étude et communication est soumise pour les deux pétitions.

**Décision :** A l'unanimité, les membres de la Commission des pétitions décident, en application de l'art. 73, lit. b RCCL de renvoyer les deux pétitions à la Municipalité pour étude et communication.

Discussion

**M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur :** – La commission a été confrontée au dilemme de traiter ces pétitions ensemble ou séparément et s'est décidée pour le système qui a donné ce rapport. Je n'ai rien à ajouter.

**Le président :** – Merci pour cette précision ; elle était utile, car ce n'est pas simple de comprendre exactement le contenu des deux pétitions et de séparer les discussions qui ont eu lieu.

La discussion est ouverte.

**M<sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) :** – Comme pour les pétitionnaires, pour le groupe des Verts, l'exploitation des animaux dans les cirques est une hérésie. Nous demandons, comme l'unanimité des membres de la Commission des pétitions, que les deux pétitions soient renvoyées à la Municipalité pour étude et communication. Nous formulons également le vœu que la Ville renvoie lesdites pétitions à la Commission des pétitions du Conseil national.

**M<sup>me</sup> Evelynne Knecht (La Gauche) :** – La commission a décidé de renvoyer ces pétitions à la Municipalité pour communication, mais, après réflexion sur le thème de ces pétitions, notre groupe pense qu'il y a dénonciation de maltraitance et que, quand il y a dénonciation de maltraitance, il faut le vérifier. La Ville n'est pas en mesure de le faire, puisque c'est la tâche du vétérinaire cantonal. Donc, il nous semble que ce n'est pas vraiment l'article 73b de notre Règlement qu'il faut appliquer, mais bel et bien l'article 73c, qui est le renvoi à l'autorité compétente, soit au Canton. Je dépose un amendement pour que nous renvoyions ces deux pétitions à l'autorité compétente, soit au vétérinaire cantonal.

Amendement

Le Conseil communal décide, en application de l'article 73c du RCCL, de renvoyer les deux pétitions à l'autorité compétente, soit au Canton de Vaud.

**M. Pierre Oberson (UDC) :** – Le groupe UDC estime que d'avoir un regard critique sur les cirques est plus que très utile. Cependant, se substituer aux services de l'Etat pour décider si les conditions de détention sont correctes ou non est un pas qu'il n'a pas envie de franchir. Le premier facteur de maltraitance est l'ennui et, au cirque, les animaux ne s'ennuient pas, bien au contraire. Il y a un autre argument pour que demain le cirque ait sa place à Lausanne : il se trouve au fond de l'œil des petits et des grands enfants. En supprimant les cirques, vous allez éteindre cette petite étincelle qui brille. Un cirque sans animaux, c'est un peu comme une bière sans alcool, un soufflé au fromage sans fromage et notre syndic sans sa cravate. Le groupe UDC ne soutiendra pas l'initiative que vous nous proposez.

**M<sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) :** – Pour répondre à mon préopinant, il y a eu un moment à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, début du XXI<sup>e</sup>, où il y a eu quelques préoccupations dans les milieux du cirque, qui se disaient qu'il n'y aurait plus personne qui irait au cirque parce qu'il n'y aurait plus les monstres. Ces monstres étaient plutôt des personnes ayant des difficultés et des déformations majeures.

Je ne pense pas que ce sera le cas ; et beaucoup de pays et de villes ont d'ores et déjà interdit la présence d'animaux exotiques dans les cirques, même notre France voisine. Pour

répondre à M<sup>me</sup> Knecht, je soutiendrai totalement son amendement. Effectivement, on a vu sur YouTube des vidéos sur la détention d'animaux qui donnaient à vomir. Je réfute totalement l'argument qui dit que les animaux de cirque sont au paradis et sont dans leur milieu. Non, leur milieu naturel n'est pas le cirque.

**Le président** : – Après réflexion avec M. le rapporteur de la commission, je vous propose de voter d'abord la proposition de M<sup>me</sup> Knecht, qui demande de renvoyer les deux pétitions au Canton. Si vous approuvez, l'affaire se termine là. Si vous refusez, on votera sur les propositions de la commission.

**M. Jacques Pernet (PLR)** : – J'étais dans la Commission des pétitions à l'époque ; on ne parlait pas forcément du Canton, mais de la Confédération ; il y a des textes légaux pour cela. Je pense qu'il est bien de dire « soit au Canton de Vaud, soit à la Confédération », puisqu'il peut y avoir des lois et c'est de concurrence déloyale qu'il s'agit.

**Le président** : – Nous devons prendre la décision du renvoi, donc on ne peut pas laisser cette incertitude de renvoi au Canton ou à la Confédération. On peut laisser la proposition de renvoi au Canton et, si le Canton décide de renvoyer ces pétitions à la Confédération, il le fera.

**M. Nkiko Nsengimana (Les Verts)** : – Je faisais aussi partie de cette Commission des pétitions, et nous nous sommes rendus compte que plusieurs cas ont été dénoncés au vétérinaire cantonal sans effet. Donc, cela ne sert à rien de proposer un amendement qui a été combattu par la commission. On a décidé pour une réponse d'étude et communication dans le sens où, c'est vrai, la chose est plutôt de compétence fédérale.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC)** : – La délégation de compétences pour l'objet qui nous occupe maintenant, à défaut de nous préoccuper, entre parfaitement dans le cadre cantonal. Je puis vous assurer que, en ce qui concerne certains aspects, notamment l'ennui, le Canton est particulièrement pointilleux ; donc, le renvoi au vétérinaire cantonal s'impose.

**M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (La Gauche)** : – Je suis un peu étonnée de ce que j'entends au sujet du vétérinaire cantonal. Il est au courant des lois fédérales et il fera en fonction de ces lois. J'ai une certaine confiance en nos instances cantonales et je pense qu'on peut renvoyer ces pétitions au vétérinaire cantonal, car il fera le travail en fonction de son analyse.

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – Lorsqu'on a des gens professionnellement et légalement compétents, on ne peut pas penser que la Municipalité peut se substituer à eux pour dire que ce sont tous des imbéciles, car nous avons une vérité absolue. C'est ce que propose M. Nsengimana. On ne peut sûrement pas le faire, quelle que soit l'opinion qu'on a après avoir étudié le dossier. C'est une question de procédure. Pour le fond, je pense qu'une partie relève du vétérinaire cantonal et une autre partie des chambres fédérales. Mais le Canton triera.

**M. Nkiko Nsengimana (Les Verts)** : – Il faut peut-être que je m'exprime un peu plus en détail. Nous avons reçu les pétitionnaires et nous avons essayé de faire le tour du problème. Au niveau de la compétence communale, la Ville peut interdire la location du terrain pour favoriser cette lutte contre la maltraitance ; c'était une des compétences de la Municipalité que nous voyions. On voyait bien qu'il y avait des pistes parce que, au niveau cantonal, le vétérinaire, malgré plusieurs objets qui lui ont été présentés, n'a pas réagi. Alors, par l'interdiction de la location du terrain, la Municipalité peut déjà influencer sur cette problématique.

La discussion est close.

**L'amendement de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht est adopté à une majorité confortable.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu la pétition de LausAnimaliste et consorts (182 signatures) : « Pour des cirques sans animaux » ;
- vu la pétition de LausAnimaliste et consorts (540 signatures) : « Pour une interdiction du cirque Nock dans la commune de Lausanne » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que ces objets ont été portés à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ces deux pétitions à l'autorité compétente, soit le Canton de Vaud, en vertu de l'article 73 litt. c) du Règlement du Conseil communal.

---

**Pétition de M<sup>me</sup> et M. Martine et Lova Golovtchiner et consorts (341 sign.) demandant d'examiner la possibilité d'installer un ascenseur conduisant du Tunnel à la place de la Barre**

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

**Rapport photocopié de M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur :**

La Commission s'est réunie le 25 mars 2011 (15 h-16 h).

Elle était composée de M<sup>mes</sup> Evelyne Knecht (présidente), Marie-Ange Brélaz-Buchs, Adozinda Da Silva et de MM. Jean-Charles Bettens, Xavier de Haller, Nkiko Nsengimana, Jacques Pernet, Francisco Ruiz Vázquez (rapporteur).

M<sup>me</sup> Sandrine Schlienger et M. Jean Meylan étaient excusés.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, accompagné par M<sup>me</sup> Martine Jaquet, déléguée au patrimoine de la Ville de Lausanne, M. Patrice Bulliard, chef du Service d'urbanisme et M. Alain Gonin, chef de division au Service routes et mobilité.

M<sup>me</sup> Vanessa Benitez Santoli, secrétaire du Conseil communal, a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

Les pétitionnaires étaient représentés par M. Lova Golovtchiner et par M<sup>me</sup> Martine Golovtchiner.

*Audition des représentants des pétitionnaires, en présence du directeur des Travaux*

Un constat est à l'origine de la pétition : le fait que l'accès à la rue de la Barre est difficile pour une certaine catégorie de personnes, notamment :

- les personnes âgées, chargées ou non
- les familles (avec ou sans poussettes)
- les visiteurs désirant se rendre à l'Hermitage
- les jeunes (les escaliers de la Barre ont une mauvaise fréquentation, de plus, il y a plus de 100 marches)
- le personnel du Tribunal cantonal
- les promeneurs de Montmeillan/Vuillemin

De plus, plus aucun bus ne monte.

L'idée serait d'examiner si un ascenseur – sa situation exacte serait laissée au libre choix de l'administration (côté nord ou côté sud) – pourrait trouver sa place dans le quartier, comme il en existe d'autres à Lausanne. Cela désenclaverait le quartier du Vallon, la Barre et l'Hermitage.

Il est également fait mention du fait que la Barre ne connaît plus, depuis longtemps, de petits commerces. Ce n'était pas le cas il y a cinquante ans (à l'époque, il y avait en tout cas 3 à 4 épiceries).

A la surprise des représentants des pétitionnaires, la pétition a reçu un très grand accueil de la part de la population. Preuve en est le nombre de signatures (plus de 300).

#### *Position de la Municipalité en en présence des pétitionnaires*

Le directeur des Travaux commence par expliquer que l'installation d'un ascenseur sur cette place n'est pas un projet prioritaire, principalement pour des questions de coûts. Par contre, il faudrait voir si par exemple le canton, plus précisément le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), serait disposé à installer un ascenseur de son côté. Par ailleurs, le quartier, dans sa situation actuelle, connaît un certain charme où prévaut la tranquillité. Enfin, selon le directeur des Travaux, le bus n° 16 est un moyen de locomotion qui pourrait être utilisé par les habitants. Il souligne également que les ascenseurs publics – par exemple celui de la Vigie – sont largement utilisés mais sont aussi sources d'incivilités et de déprédations.

Le directeur mentionne une étude de la Ville en cours sur la mobilité douce qui pourrait intégrer l'idée de cet ascenseur mais cela ne semble pas être une priorité pour l'instant. A terme, le quartier du Vallon mériterait une meilleure desserte mais pas dans l'immédiat.

#### *Délibération de la Commission sans la présence des pétitionnaires*

Une discussion s'ensuit sur les questions de mobilité. La rue de la Barre fait partie au sens large du quartier du Vallon. La pétition pourrait être intégrée au futur rapport-préavis sur le Vallon.

Deux propositions sont faites:

- renvoi pour étude et rapport-préavis ;
- renvoi pour étude et communication.

**Décision :** 7 voix sont pour le renvoi pour étude et rapport-préavis, 1 voix pour étude et communication. Au vu du résultat, la majorité des membres de la Commission des pétitions décide en application de l'art.73 lit. a) RCCL de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

En outre, la commission vote à l'unanimité le vœu suivant :

La Commission des pétitions souhaite que la réponse à la pétition Golovtchiner soit incluse dans le rapport-préavis qui sortira prochainement sur le quartier du Vallon.

#### Discussion

**M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur :** – Ce ne sont pas seulement M. et M<sup>me</sup> Golovtchiner qui ont signé cette pétition, mais plus de 300 personnes, comme il est indiqué dans le rapport.

La discussion est ouverte.

**M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (La Gauche) :** – Cette pétition marque le besoin de mesures d'accompagnement que nous devons encore apporter suite aux modifications du réseau tl 08, notamment sur le quartier du Vallon. En effet, depuis la suppression des lignes 5 et 6, qui reliaient les habitants au centre-ville, d'une part, et à la place de l'Ours et au CHUV, d'autre part, le quartier du Vallon manque d'accès aux transports publics. On a déjà parlé

d'un ascenseur pour relier la place du Vallon à la station CHUV du m2 ; on attend toujours des nouvelles.

Nous avons ici une pétition des habitants de la rue de la Barre, de la rue du Vallon, de la rue Vuillemin et Pavement qui demandent un ascenseur pour passer de la place du Tunnel à la rue de la Barre, au-dessus du Tunnel. Dans le rapport, on peut lire que M. le municipal leur signale que le bus 16 passe à la rue de la Barre. Effectivement, il y a le bus 16, mais il ne passe qu'à la montée, vers l'Hermitage, qui n'est pas forcément la destination la plus recherchée ; dans l'autre sens, il fait le tour et il passe par la place du Tunnel, c'est-à-dire en bas de ce grand escalier, qui est particulièrement grand et raide. Il est magnifique à regarder, mais il devient beaucoup moins sympathique quand il doit être emprunté par des personnes âgées qui habitent en haut, par des familles avec des poussettes ou par les habitants qui reviennent chargés de leurs emplettes. *(Des photos de l'escalier sont projetées.)* J'ai dû le prendre en photo en deux étapes, parce qu'il est trop grand pour être pris en une seule fois. Les liens nécessaires demandés par les habitants sont pour aller aux magasins du centre-ville et non à la forêt de l'Hermitage. Ils ne demandent pas cela pour aller se promener, mais pour aller faire leurs courses ; ils n'ont plus de bus pour porter leurs sacs de commissions. Les magasins les plus proches se trouvent soit du côté St-Laurent-rue de l'Ale et ils pouvaient prendre le 5 ou le 6 avant, soit vers Caroline, où ils pouvaient aussi prendre le 5 ou le 6. Dans les deux cas, ils ont été péjorés par ce nouveau réseau.

La pétition n'est pas précise parce que les pétitionnaires laissent le soin à la Ville de savoir où il pourrait y avoir un ascenseur, soit du côté de l'Hôtel de Police ou à un autre endroit. Deux préavis sont déjà annoncés par la Municipalité dans lesquels cette pétition pourrait trouver réponse. L'un doit nous présenter un PPA pour le quartier du Vallon et l'autre prévoit de recenser les besoins en mécanisation pour les trajets piétonniers. Donc, la réponse à cette pétition pourrait s'intégrer dans l'un de ces deux préavis, ou dans les deux d'ailleurs. Je vous propose de suivre l'avis de la commission et de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour rapport-préavis.

**M. Alain Hubler (La Gauche) :** – En complément à l'intervention de M<sup>me</sup> Knecht, je crois savoir que les services de M. Français font bien leur travail, et M. Français aussi le fait bien. *(Rires.)* Je suis de très bonne humeur ! Mon petit doigt m'a dit que vous avez commandé une étude sur les besoins en liaisons, notamment verticales et piétonnières. Est-ce que Votre Majesté accepterait de nantir le Conseil communal de cette étude ? Je sais que c'est un outil de décision qui sera utilisé pour rédiger le préavis, mais beaucoup de personnes de ce Conseil seraient intéressées de connaître le résultat de cette étude. Donc, si vous pouvez nous en faire part d'une manière ou d'une autre, ne serait-ce qu'en fichier joint dans un email sympathique, je vous serais extrêmement reconnaissant.

**M. Jacques Pernet (PLR) :** – En commission, j'ai demandé une étude et communication plutôt qu'une étude et rapport-préavis, ceci pour différentes raisons. M<sup>me</sup> Knecht a un peu débordé du sujet de la pétition, qui demande l'étude pour un ascenseur reliant le bas et le haut du Tunnel. Donc, en parlant du Vallon et de tout ce qui est autour, on déborde du sens de cette pétition. Le PLR suivra dans sa majorité l'idée d'une étude et communication. Pourquoi ? Tout d'abord, un ascenseur ne se justifie que là où il y a vraiment beaucoup de personnes qui l'utilisent. Actuellement, on pense que cet endroit est relativement peu utilisé et donc que l'ascenseur sera relativement peu utilisé. Pour relier le bas au haut du Tunnel, on peut faire 100 ou 200 mètres à plat en direction de la rue de l'Université et on prend le bus n° 16. Les préoccupations des pétitionnaires sont en principe couvertes par les structures actuellement à disposition.

De plus, ces ascenseurs sont souvent sujets à des déprédations, surtout s'ils ne sont pas très souvent utilisés. Pour ces raisons, nous vous proposons le renvoi de cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, étant entendu que, comme l'a dit M. Hubler, la Municipalité va faire une étude sur ces relations verticales piétonnières.

**M. Jean-Luc Laurent (UDC) :** – Le groupe UDC s’interroge à la lecture du rapport de la Commission des pétitions. Effectivement, il est noté qu’un des représentants des pétitionnaires a dit que « de plus, aucun bus ne monte ». M<sup>me</sup> Knecht nous a dit qu’effectivement le bus n° 16 montait à cet endroit, mais qu’il allait à l’Hermitage ; je lui rappelle qu’avant l’Hermitage, il s’arrête à la Barre. C’est la raison pour laquelle on doute de l’utilité de cette pétition et on propose simplement son classement.

**M. Alain Hubler (La Gauche) :** – Comme on a un expert en liaisons verticales en la personne de M. Pernet, je me permets d’intervenir à nouveau. Ceux qui disent que pour aller de la place du Tunnel à la rue de la Barre, il suffit de prendre le bus 16 en passant par la rue de l’Université se moquent du monde. Il n’y a pas des wagons de bus 16 ; de plus, quand vous venez du gros commerce de détail à l’enseigne orange en bas de la Borde, vous devez faire tout le tour pour prendre votre bus 16, que vous attendez un quart d’heure si vous avez de la chance ; c’est bien quelqu’un qui se promène en voiture qui peut dire cela. Bref, passons.

M. Pernet dit qu’il n’y aurait pas assez de monde pour prendre cet ascenseur. Manifestement, il connaît déjà l’étude de M. Français. Je profite pour rappeler que cela me ferait très plaisir de l’avoir. Puisqu’il s’y connaît non seulement en ascenseurs, mais surtout en hôtels, j’aimerais qu’il m’explique pourquoi entre la place de l’Europe et le trottoir en face du Palace on a remplacé des escaliers raides comme ceux de la Barre par un ascenseur, alors qu’il y en a quatre, sauf erreur, dans la gare du Flon qui permettent de faire exactement le même trajet. C’est juste un hasard si, ici, on a sacrifié des escaliers pour mettre un ascenseur, qui, bien entendu, est victime de déprédations parce qu’il n’y a personne qui l’emprunte, mais M. Pernet va nous expliquer la différence fondamentale et le pourquoi de l’investissement pour cet ascenseur et que tous les autres sont, par définition, inutiles.

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – Ma réponse sera complète, donc M. Pernet n’aura pas besoin de la compléter. En verticalité, la cote du lac en période bissextile est à environ 372 mètres d’altitude ; j’insiste bien, en année bissextile. Et le plus haut point de Lausanne est à 900 mètres. A l’avenue de Montoie, dans la partie supérieure, au chemin de Bellevue, au chemin du Levant, à Boston et à Recordon il n’y a pas de bus ; les habitants ont la même typologie, mais n’ont peut-être pas la même notoriété que certaines personnalités ; ils méritent autant de respect que les pétitionnaires. Vous faites partie de l’autorité et de la décision, et le rôle de l’autorité est de respecter ces habitants et de mettre les priorités des investissements là où on doit les mettre.

Cette demande est excessive. On vous l’a démontré lors de la séance de commission. Vous étendez le débat en disant qu’il faut répondre à tout dans le quartier du Vallon et qu’il faut mettre des ascenseurs ! Quand on a fait la séance publique, M<sup>me</sup> qui a pris la parole tout à l’heure était présente ; on a questionné les habitants du Vallon sur cette demande. Ils l’ont trouvé très peu appropriée par rapport aux autres demandes et aux besoins du quartier. La priorité n° 1 pour le quartier du Vallon, c’est d’avoir un bus. Avec M. le syndic et mon collègue, M. Tosato, nous sommes membres du comité de direction ; nous avons appris que deux lignes de bus passeront à proximité de ce quartier. On rétablira le bus qui était à proximité du quartier du Vallon, près de l’Hôtel de Police. C’est un plus et on fait les choses pas à pas.

Vous demandez l’état de la réflexion que nous avons sur les escaliers mécaniques à Lausanne. Je vous ai déjà donné l’information, mais s’il faut le répéter, je le répète. Il s’agit de l’étude Corajoud. Pourquoi M. Corajoud ? On trouvait opportun de demander à quelqu’un d’extérieur à l’administration de nous faire une image de notre ville et de visiter tranquillement Lausanne, pour savoir où un expert comme lui pensait qu’il y avait des problèmes et quelles pouvaient être les priorités. Les priorités ne sont pas du tout dans ce quartier. Deux escaliers mécaniques manquent et apporteraient un plus à des habitants de notre ville entre l’avenue de Provence et Montelly ; c’est une demande récurrente, qui est

d'ailleurs arrivée jusqu'à ce Conseil, et la Municipalité partage cet avis. La deuxième priorité, pour laquelle il n'y a encore pas eu d'analyse parce que cela touche une propriété privée, c'est tout le quartier Boisy-Pierrefleur. C'est cela la priorité n° 1 pour la législature. Un ascenseur coûte entre 300 000 et 500 000 francs, si tout se passe bien. On ne peut pas mettre des escaliers mécaniques dans toute la ville et le fait d'avoir ces pentes fait aussi partie de la particularité de Lausanne.

En ce qui concerne l'escalier mécanique mis en place à proximité du m2 vers le Palace, ce projet a été réalisé en collaboration étroite avec les propriétaires du bâtiment Jean-Jacques Mercier, ainsi qu'avec les commerçants du quartier ; ils ont payé la très grande majorité de cet ascenseur et reste à la charge publique l'entretien. Comme l'a très justement relevé M. Pernet, cet ascenseur est bien respecté, car il y a du passage tant en haut qu'en bas. A la passerelle du Flon, l'ascenseur public est en dégât permanent et est malheureusement bien souvent en panne ; il a déjà été rénové pas loin de trois fois depuis sa construction relativement récente. C'est un ascenseur qui n'a même pas quatre ans et qui a été refait trois fois complètement, parce qu'il est complètement vandalisé.

Voilà pour la position de la Municipalité. Nous pensons que les différentes informations données à votre Conseil tant au niveau des différentes commissions qu'ici au plénum ne nécessitent pas d'être plus développées que jusqu'à présent, y compris à l'attention des pétitionnaires. Si on pouvait alléger un peu la charge de la fonction publique, ce serait une bonne chose.

**M<sup>me</sup> Evelyn Knecht (La Gauche) :** – Je reviens à cette séance publique du quartier du Vallon dont M. Français a parlé. Il ne s'agit pas de sortir du sujet, monsieur Pernet, c'est le contexte dans lequel se situe cette pétition, celui d'un quartier. Cette séance publique a effectivement donné quelque chose de très clair : pour la majorité des habitants, le fait que le 5 et le 6 ne s'arrêtent plus à la place du Nord est une véritable catastrophe. L'arrêt de la place du Nord était très pratique pour tout le monde, pour les gens de la Barre et pour les gens du Vallon. En même temps, la liaison à la station CHUV – puisque le deuxième problème est que le m2 passe à côté, mais qu'ils n'arrivent pas à y accéder – par un ascenseur était très claire et largement majoritaire. Effectivement, vous avez raison, M. Français : la proposition de M. Golovtchiner qui est arrivée en toute fin de séance n'a pas vraiment été discutée, car elle est arrivée tout à la fin. Mais je viens d'apprendre qu'il y a un projet de transports publics dans ce quartier, ce qui est une très bonne nouvelle.

**M. Alain Hubler (La Gauche) :** – Je n'ai pas eu de réponse claire à ma demande, pourtant formulée très gentiment et clairement. Est-ce qu'on peut être nanti non pas de quelques propos en séance du Conseil, mais de l'étude Corajoud, ou est-ce un document classé secret-défense de la Municipalité ? Ce serait très intéressant d'avoir cette étude, car il y a des choses à en tirer. Maintenant, j'apprends qu'il y aura d'autres installations, d'autres montées piétonnes, et tant mieux. Bravo ! C'est une excellente idée, mais j'aimerais qu'on sache au moins pourquoi on tape à côté, si on tape vraiment à côté. Ce serait la moindre des choses qu'on se couche un soir moins idiot qu'on s'est levé le matin.

La discussion est close.

**Le président :** – M. Pernet a déposé un amendement.

Amendement

Le Conseil communal décide de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

**M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur :** – La commission a délibéré sur les deux possibilités, comme la Commission des pétitions le fait toujours. Lors du vote, sept membres de la commission ont voté pour étude et rapport-préavis, et un membre pour étude et communication. Maintenant les choses sont claires.



Le scrutin est ouvert, puis clos.

**L'amendement Jacques Pernet est adopté par 42 voix contre 23 et 10 abstentions.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu la pétition de M<sup>me</sup> Martine Golovtchiner, M. Lova Golovtchiner et consorts (341 signatures) demandant d'examiner la possibilité d'installer un ascenseur conduisant du Tunnel à la place de la Barre ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 litt. b) du Règlement du Conseil communal.

---

**Motion de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht « LACI “mesure sparadrap” 1 : premier emploi »**

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Claude Mettraux (LE), rapporteur, Philippe Clivaz (Soc.), Guy Gaudard (PLR), Nicolas Gillard (PLR), Evelyne Knecht (La Gauche), Nkiko Nsengimana (Les Verts), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), Sandrine Schlienger (UDC), Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

**Rapport photocopié de M. Claude Mettraux (LE), rapporteur :**

La commission s'est réunie le mardi 19 avril 2011 de 14 h à 15 h, à l'Hôtel de Ville de Lausanne, à la salle des commissions.

Membres de la commission : M. le président Claude Mettraux, M<sup>mes</sup> Elisabeth Wermelinger, Evelyne Knecht et Sandrine Schlienger et MM. Guy Gaudard, Nicolas Gillard, Philippe Clivaz, Francisco Ruiz et Nkiko Nsengimana. Excusée : M<sup>me</sup> Susana Carreira.

Représentants Commune de Lausanne : M. Daniel Brélaz, syndic, M. Jean Borloz, chef du service du personnel (AGF) et M<sup>me</sup> Katrina Lancaster, service du personnel (AGF), qui prend les notes de séance.

*Débat d'entrée en matière*

Le président ouvre la séance à 14 h. Le syndic présente ses collaborateurs. L'auteure de la motion résume sa motion. Bon nombre de jeunes, sortant de formation, sont pénalisés par la dernière révision de l'assurance chômage ; 8000 Vaudois au total sont touchés par cette révision et 5000 suivront prochainement. Beaucoup d'entre eux auront recours à l'aide sociale. Les jeunes sortant d'une formation ont dorénavant 90 jours d'indemnités journalières contre 260 avant la révision. Ces jeunes sont particulièrement concernés dans le canton de Vaud. Il faudrait pouvoir leur apporter un soutien.

M. le syndic précise qu'un débat concernant le sujet avait déjà eu lieu dans les années 90. La Municipalité avait déjà étudié le cas et avait mis en place des mesures. La réaction des syndicats à ces mesures avait été très virulente. Quel type de poste peut-on créer pour aider ces jeunes ? Nous allons rencontrer des problèmes au niveau de la législation, des locaux et des soucis liés au domaine d'activité. Dans ce cas, pour examiner ces questions, il faudrait transformer la motion en postulat. Un certain nombre de postes seront concernés mais combien ? Quelle réaction auront les partenaires sociaux ? Un commissaire se demande si la motion concerne uniquement l'Administration communale ou tous les secteurs de la

société ? Les entrepreneurs pourraient malheureusement être tentés d'engager de la main-d'œuvre à moindre prix. La motionnaire souligne que d'intégrer ces jeunes au sein de l'Administration pourrait leur permettre d'accéder au monde du travail. Ceux-ci mettent parfois plus de six mois à trouver un emploi correspondant à leur formation. M. le syndic s'interroge sur la façon de les identifier et estime qu'une durée de six mois est indispensable afin de recueillir des renseignements.

#### *Discussion générale*

Un autre commissaire salue l'initiative de la motionnaire et propose de créer des postes en contrat de travail à durée déterminée et aimerait connaître l'implication de la Ville concernant les emplois temporaires subventionnés Lausanne. Ce dernier estime que le mieux serait de pouvoir instaurer une mesure valable tant pour les jeunes sortant de formation que pour les chômeurs d'âge mûr. La Confédération va faire une économie considérable suite à la révision de la LACI, ne pouvons-nous pas inclure cette mesure après cette économie certaine ? Il faudrait proposer une mesure plus globale incluant les jeunes, les chômeurs d'âge mûr et les gens de la culture. Il estime important que l'Etat et la Commune fassent des efforts. Il serait bien de pouvoir unir les postulats (jeunes chômeurs et chômeurs d'âge mûr). Nous pourrions imaginer de le faire sous forme de vœu et de chiffrer le coût.

M. le syndic souhaite la transformation de la motion en postulat et précise que c'est suite à la finition d'un mandat du canton que M. le conseiller municipal de la Sécurité sociale et environnement avait dû trouver des emplois pour quelques personnes. Il rappelle la nécessité pour l'Administration de pouvoir bénéficier de compétences avérées et estime essentiel, par ailleurs, que ces jeunes puissent avoir l'impression d'occuper une vraie place de travail et souligne que beaucoup de questions concernent SSE et qu'AGF ne peut donc pas y répondre. La motionnaire valide l'idée du postulat et propose d'aider les jeunes sortant de formation en les associant à des projets de la Ville tel que celui du Vallon, de les engager en CDD ou en tant que stagiaires. M. le syndic souligne que nous avons besoin de chiffres précis. Un commissaire se dit content de la transformation de la motion en postulat. Au niveau de la Ville, il faudra trouver des postes d'auxiliaires ou ne pas remplacer des fonctionnaires partant à la retraite. En règle générale, ces personnes trouvent un emploi dans les six mois. Il est utile de pouvoir leur proposer un CDD, mais ne devrions-nous pas plutôt les aider dans leurs recherches ou à parfaire leur formation ?

De plus, il s'interroge. Comment la Ville peut-elle s'engager à recruter plus de chômeurs et sensibiliser les sociétés privées à en faire autant ? Il faudrait pouvoir cibler les tranches d'âge selon les besoins. Autre interrogation d'un commissaire. Pourquoi réserver des emplois à des jeunes plutôt que d'aider les chômeurs de longue durée ou les chômeurs d'âge mûr ? Il pense que ce n'est pas à la Ville de mater les jeunes sortant de formation. Comment calculer leur salaire et quelle fonction occuperont-ils ? Il se demande si la Ville ne devrait pas plutôt s'engager en faveur de l'ensemble des chômeurs. La Ville devra-t-elle créer des postes ? Une augmentation de la population lausannoise devrait de toute façon engendrer un accroissement de l'effectif au sein de l'Administration. Soutenir les jeunes recherchant un emploi est tout à fait possible mais créer des postes à leur intention n'est pas possible.

Un commissaire souligne que cette motion touche une population trop ciblée. Il va y avoir un problème d'équité par rapport aux autres chômeurs. Il serait bien que la Municipalité trouve un moyen de pouvoir aider ces jeunes à s'épanouir au sein de l'Administration communale et ceci dans différents services, tout en expliquant clairement sa prise de position.

La motionnaire est d'avis qu'il faudrait créer des postes sur mesure. Nous pouvons également imaginer qu'ils participent à des projets tels que celui du Vallon. Il faut faire une étude. A la Ville, les emplois sont très divers. Il est important de préciser qu'il ne s'agit pas uniquement des jeunes sortant de l'Université de Lausanne. Il est important que

ces jeunes puissent trouver un emploi leur correspondant. Elle pense qu'il serait réalisable de créer des postes en fonction des nombreux projets en cours à la Ville et lors d'une surcharge de travail. Elle souligne qu'on n'invente pas un besoin mais qu'on invente un type de contrat.

Un commissaire propose que le postulat englobe les jeunes sortant d'une formation et les chômeurs d'âge mûr. Un postulat avait déjà été déposé pour les gens du domaine de la culture. Il pense qu'il faudrait s'engager à recruter des chômeurs uniquement en incluant les jeunes et les chômeurs de longue durée. Il nous faudrait connaître le nombre exact de chômeurs actuels. Il n'appartient pas qu'à l'Administration communale de faire des efforts, toutes les entreprises sont concernées.

M. le syndic est d'avis qu'un postulat global a du sens. Mais il rappelle que la Ville n'a malheureusement plus de places pour accueillir de nouveaux collaborateurs. Elle n'a pas les locaux ni les postes disponibles pour ce faire. Il suggère de sensibiliser les personnes susceptibles de recruter les auxiliaires en les encourageant à engager des jeunes gens venant d'achever une formation ou des chômeurs de plus de 55 ans. Car si l'on organise des activités ad hoc, nous allons devoir rendre des comptes. Sur les 4200 postes de l'Administration communale, si 50 ou 100 postes sont concernés, une telle mesure ne pourra pas être mise en place sans dégâts pour les employés actuels. Nous aurons également un problème au niveau du rendement et une surcharge de travail possible. L'obstacle du coût ne se pose pas vu que nous parlons de personnes jeunes sortant de formation. Nous risquons, par contre, d'être confrontés aux associations de personnel qui vont rebondir au sujet de salaires précaires et du fait que nous aurions privilégié des jeunes plutôt que des chômeurs de longue durée.

La motionnaire rappelle qu'il s'agit d'un « premier emploi ». Nous pourrions par exemple proposer à ces jeunes des emplois en CDD de douze mois, à temps partiel, dans le but qu'ils puissent trouver un contrat à durée indéterminée. On pourrait imaginer d'en placer deux par direction, donc environ 14 jeunes au total. Il faudrait pouvoir créer des contrats dits « jeune » ou « premier emploi ». Il est vrai que ce sont des contrats spéciaux et que cela pourrait peut-être être considéré comme précaire mais c'est toujours mieux pour ces jeunes que d'être tenus de prendre un emploi ne correspondant pas à leur formation. Elle ne se dit pas convaincue d'unir les postulats, ce sont deux problèmes distincts.

*Vote*

Par 3 voix pour et 6 abstentions, la Commission accepte la prise en considération du vœu.

Par 5 voix pour et 4 abstentions, la Commission accepte la prise en considération du postulat.

Discussion

**M. Nicolas Gillard (PLR), rapporteur-remplaçant** : – Ayant été désigné volontaire il y a moins d'une heure et ayant tenté de contacter Claude Mettraux, je n'ai rien à rajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

**M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (La Gauche)** : – Il y a plus d'une année, nous votions la nouvelle révision de la loi sur le chômage (LACI), et on vient de parler des intermittents. Cette nouvelle révision a aussi été un coup de massue pour les jeunes qui sortent de formation. Le passage du droit à 260 indemnités à 90 indemnités, sans même parler des nouveaux délais de carence, est quasi du simple au tiers. Cette motion, devenue postulat, demande de créer un certain nombre de postes, afin que les jeunes de moins de 25 ans ayant épuisé leurs 90 indemnités de chômage puissent continuer une activité professionnelle correspondant aux études qu'ils ou elles ont faites.

Je reviens aussi sur certains propos attribués à M. Brélaz dans le rapport, que je trouve particuliers par rapport à cette demande. M. Brélaz dit que ces jeunes gens doivent avoir

l'impression d'occuper une vraie place de travail. Mais ce n'est pas une impression, ce sont de vrais postes que je demande et non des emplois fictifs ; il ne faut pas inventer du travail, il y en a à l'Administration communale. On peut prendre, par exemple, toutes les motions en suspens, toutes les études qu'on demande et que la Municipalité n'a pas le temps de nous donner. On pourrait faire faire ces études à des étudiants qui cherchent du travail en les engageant dix-huit mois ; on saurait peut-être maintenant si un péage urbain pourrait financer la gratuité des transports publics à Lausanne, tout comme plein de choses. On peut lire dans la liste initiatives et pétitions qu'elles ne sont plus en suspens, mais en cours de traitement.

Le préavis 2008/1 concernait déjà cette motion, pour laquelle nous n'avons toujours pas de réponse. Cette motion fait partie d'un ensemble d'initiatives et de pétitions que la Municipalité n'a pas traité dans le délai en raison de la surcharge de travail de l'unité administrative chargée de ce dossier. On a un retard pas possible dans notre Conseil, donc ce ne sont pas des emplois fictifs que je propose ; des jeunes gens sortant de formation pourraient être engagés avec des contrats à durée déterminée et avoir ainsi douze ou dix-huit mois de travail ; ceci pourrait les aider à trouver plus facilement un emploi par la suite. Il ne faut pas inventer du travail, il y en a. Par contre, c'est le style de contrat qui est à inventer. Contrairement aux emplois-jeunes proposés dans d'autres pays, je propose d'inventer un type de contrat pensé pour les besoins de ces jeunes gens qui entrent dans le monde du travail.

Je souligne qu'il ne s'agit pas du tout du même type de contrat que je pense important pour les personnes de plus de 55 ans, qui sont aussi préférentielles par cette nouvelle révision de l'assurance-chômage. Pour ces dernières, il serait souhaitable de ne pas leur faire subir des CDD, mais bel et bien leur permettre d'arriver en CDI jusqu'à la retraite. Je vous invite à renvoyer mon postulat à la Municipalité.

**M<sup>me</sup> Sandrine Schlienger (UDC) :** – L'UDC a bien pris connaissance de la motion de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht, qui est devenue un postulat, et de la détermination de la commission. Nous imaginons bien qu'il est très difficile pour la Ville de Lausanne de créer des places supplémentaires pour ces jeunes chômeurs, surtout qu'il y a déjà un manque de place dans les locaux. Nous ne voyons pas très bien comment ce serait possible d'en rajouter encore. Faudrait-il construire un bâtiment ? Non, c'est impossible et cela coûterait trop cher ; M. le syndic nous l'a déjà fait savoir lors de la séance de la commission. De plus, ce postulat défavorise les chômeurs plus âgés qui cherchent un travail. C'est pourquoi notre groupe refusera ce postulat.

**M. Guy Gaudard (PLR) :** – Le PLR refusera également la prise en considération de ce postulat, car trop d'inconnues subsistent, notamment sur le nombre de postes à créer. On n'a pas très bien compris la quantité de postes que M<sup>me</sup> Knecht souhaite, ni les salaires qu'elle souhaite verser à ces jeunes, ni la répartition filles et garçons. On a aussi l'impression qu'on créera des emplois inutiles au sein de l'administration et qu'on les accueillera sans nécessairement les occuper. On n'a d'ailleurs aucune idée sur les services qui seraient concernés ; on peut imaginer qu'on engendre par ce genre d'initiative des conflits avec les collaborateurs de la Ville, qui se verraient tout d'un coup mis en concurrence par un personnel extérieur au circuit habituel.

Enfin, comme M<sup>me</sup> Schlienger l'a rappelé tout à l'heure, on peut aussi penser aux seniors qui sont à la recherche d'un emploi depuis un certain temps et qui verraient une aubaine dans de pareils postes. Il faut qu'on utilise les circuits actuels, comme l'ORP, pour que ces gens trouvent un travail. Dans le secteur de la construction, un jeune qui finit une formation n'a aucun souci à trouver un boulot à la fin de son apprentissage. Je lance un appel en direct ce soir : s'il y a un jeune électricien qui a fini son CFC, c'est très volontiers qu'il peut venir demain à 7 h à l'entreprise, à Chailly 36 ; on se fera un plaisir de l'accueillir.

**M. Alain Hubler (La Gauche)** : – Je demande le renvoi du vote selon l'article 84 du Règlement.

**M. Yves Ferrari (Les Verts)** : – Une question à M. Hubler : pourquoi ?

**M. Alain Hubler (La Gauche)** : – Je répondrai à M. Ferrari dans la salle des pas perdus ; s'il n'a pas compris, je lui expliquerai en détail.

**La proposition de M. Hubler est adoptée par dix conseillers.**

---

La séance est levée à 22 h 25.

---

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
021 315 22 16